

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
du
CONSEIL DE L'EUROPE

LE PRÉSIDENT

10557

CONSULTATIVE ASSEMBLY
of the
COUNCIL OF EUROPE
THE PRESIDENT



26 SEP. 1953

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 septembre. M. Caracciolo avait indiqué le 14 août à M. Giacchero que je serais heureux de pouvoir communiquer à l'Assemblée, au cours de sa session de septembre, la réponse de la Haute Autorité à l'Avis de notre Assemblée que j'ai l'honneur de vous transmettre le 26 juin dernier.

Je suis particulièrement heureux que la Haute Autorité, après en avoir délibéré, ait tenu à souligner de nouveau l'importance qu'elle attache à une collaboration fructueuse entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Conseil de l'Europe. La Commission des Questions Economiques entendra à nouveau avec un extrême intérêt une communication de la Haute Autorité dans un délai assez rapproché, notamment sur la question des investissements. La Commission des Questions Sociales sera également très heureuse de pouvoir procéder à un échange de vues avec la Haute Autorité dès qu'il sera possible.

En ce qui concerne l'ensemble des propositions et avis contenus dans la Résolution No 31 de l'Assemblée Consultative, votre lettre ne me paraît se rapporter qu'aux propositions visant les modalités de collaboration entre les institutions de la C.E.C.A. et les institutions du Conseil de l'Europe; cependant, ces propositions d'ordre institutionnel ou procédural ne forment que la partie finale de la Résolution No 31. D'autre part, vous indiquez que la Haute Autorité fera connaître son opinion sur la Résolution No 31 à l'Assemblée Consultative, dès que cette Résolution lui aura été communiquée par le Comité des Ministres, conformément à l'article 15 (b) du Statut du Conseil de l'Europe.

Monsieur Jean MONNET
Président de la Haute Autorité
de la Communauté Européenne du
Charbon et de l'Acier
L u x e m b o u r g

Original	archiv. MM. Secr. de la H.A. M. Ernst pour M. Kohnstamm
Copies	
1	Serv. Juridique
2	Copies: MM. Monnet, Giacchero Diff. A (C.I.)

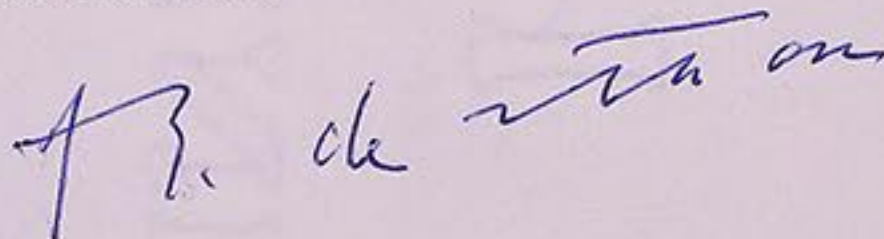
Il me paraît que les objections d'ordre institutionnel que vous formulez, en ce qui concerne les modalités de collaboration envisagées par l'Assemblée entre nos deux institutions, pourraient ne pas être retenues par vous après une étude plus approfondie. En effet, la Résolution No 31 n'envisage en aucune manière l'introduction de membres étrangers dans les institutions de la Communauté soit comme observateurs, soit à un autre titre, mais l'Assemblée envisage la méthode des réunions jointes tant pour les Conseils des Ministres que pour les Commissions des deux Assemblées. Il s'agirait donc de la même formule que celle que vous avez proposée vous-même avec Lord Layton, formule qui a donné les excellents résultats auxquels vous faites allusion dans votre lettre.

Vous semblez indiquer que ce serait au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qu'il appartiendrait de communiquer à la Haute Autorité les résolutions adressées par l'Assemblée à la Haute Autorité. Cette procédure ne me semble pas résulter des textes; en effet, l'article 3 du Protocole sur les relations de la Communauté avec le Conseil de l'Europe prescrit une double transmission du rapport de la Haute Autorité, l'une au Comité des Ministres, l'autre à l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Cette interprétation est confirmée par la lettre de transmission adressée le 15 avril 1953 par le Secrétaire de la Haute Autorité au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, demandant à celui-ci de faire parvenir le rapport de la Haute Autorité "au Président et aux membres du Comité des Ministres ainsi qu'au Président et aux membres de l'Assemblée Consultative".

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ne met pas en doute cette interprétation, notamment dans la réponse adressée par le Comité des Ministres au rapport de la Haute Autorité (en particulier les paragraphes 1 et 2 de cette réponse, la première ligne du paragraphe 3 et la première phrase du paragraphe 10).

Je serais donc très heureux de recevoir la réponse de la Haute Autorité à l'ensemble de la Résolution No 31, afin de me permettre d'en saisir en temps utile les commissions compétentes de l'Assemblée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



F. de Menthon